

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.

Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr

Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

CPPAP N° 0611 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.

ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



PRESSE
DISTRIBUEE PAR



Bulletin aux écoles

N° 107 - 1^{er} supplément - 25 mai 2011

Rentrée 2011 : résistance !

● Suppressions de postes

Partout en France, la résistance s'est organisée pour exiger le rétablissement des postes supprimés, s'opposer aux fermetures de classes, à tous les échelons, national, départemental, ou parfois même très local, comme à Retiers. La rentrée scolaire n'est pas faite, organisons dès aujourd'hui la mobilisation contre les fermetures, pour les ouvertures de classes nécessaires !

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

SOMMAIRE

P. 1 : Edito

P. 2 : Grève du 17 mai

P. 3 et 4 : Circulaire ministérielle de rentrée

P. 5 : Préparation rentrée 2011 : fiche enquête

P. 6 : Informations syndicales

P. 7 : Les salaires : tract FNEC

P. 8 : Bulletin d'adhésion 2011

● L'autonomie contre le statut

La circulaire ministérielle de rentrée définit les grandes orientations pour l'année scolaire 2011-2012 et vise à préparer la mise en place de « l'école du socle commun ».

A tous les niveaux, les dispositifs et outils mis en place (ECLAIR, PPRE, Livrets de compétences), renforcent l'individualisation, contre l'égalité de traitement, contre le statut. L'ensemble des réformes engagées par Xavier DARCOS et Luc CHATEL sont aggravées, la pression sur les enseignants s'accroît.

« **Innover, évaluer, expérimenter et contractualiser** », sont les maîtres mots de la circulaire. Pour le SNUDI FO, ils sont synonymes de suppressions de postes, de destruction du statut des enseignants. L'autonomie érigée en règle absolue ouvre la voie au désengagement total de l'Etat.

Le SNUDI FO a demandé audience au ministre pour faire valoir les revendications : défense des postes et des droits et garanties statutaires.

● Le Pacte de carrière contre l'augmentation des salaires

Les entretiens de carrière expérimentés cette année dans le département et que le ministère entend généraliser, sont l'outil de l'individualisation des carrières et des rémunérations. Dans ce cadre, plus aucune garantie statutaire, les primes au mérite tiendront lieu d'avancement. Le changement d'échelon, même à l'ancienneté, n'est plus garanti, alors qu'il constitue ces dernières années la seule possibilité d'augmentation de salaire pour les fonctionnaires. Dans le

secteur privé, des grèves ont permis aux salariés d'obtenir des augmentations de salaire. A Force Ouvrière, nous pensons que **la grève nationale** à l'appel des toutes les organisations permettrait de faire céder le gouvernement.

● Les salariés n'ont pas à payer la crise !

Il est bien évident que derrière les pompeuses notions d'autonomie, de personnalisation, de parcours, derrière l'habillage pédagogique et l'alibi de la « réussite de tous les élèves », c'est la brutalité de la RGPP qui est en action, avec la nécessité pour répondre aux exigences des marchés financiers de réduire les déficits publics et de privatiser les services publics.

La résistance est possible. Elle passe par la défense pied à pied des revendications, le refus de toutes les suppressions de postes, la défense inconditionnelle des statuts. C'est le combat du SNUDI FO, avec sa fédération, la FNEC FP FO, avec la confédération Force Ouvrière. Rejoignez le syndicalisme indépendant confédéré force Ouvrière,

Adhérez au SNUDI FO

**Du 13 au 20 octobre 2011, votez Force Ouvrière,
aux élections professionnelles**

MARDI 17 MAI 2011

Grève et rassemblement devant l'Inspection Académique à l'appel du SNUDI FO : l'IA s'engage !

Le mardi 17 mai dernier, devant le refus de l'Inspecteur d'Académie de revenir sur certaines situations d'écoles, signalées par le SNUDI FO en CTPD et en CDEN, son refus même, dans certains cas, de procéder à une vérification des effectifs à la rentrée, le SNUDI FO a appelé à la grève et à un rassemblement devant l'Inspection Académique.

Une délégation composée de représentants du SNUDI FO, d'enseignants de l'école maternelle de Retiers et de l'école élémentaire de Châteaugiron, d'un représentant des parents d'élèves de Retiers, a été reçue par des responsables de la DOSEP. Les situations des écoles ont à nouveau été présentées. Le SNUDI FO a demandé une réponse écrite de l'Inspecteur d'Académie, en regrettant qu'il n'ait pas lui-même reçu la délégation. A ce stade, la seule certitude que nous avons, était que les revendications seraient de nouveau transmises à l'IA.

Dans ces conditions, les collègues et les parents d'élèves présents devant l'inspection ont refusé de s'en aller. Ce n'est qu'au bout de près de deux heures d'attente que l'Inspecteur d'Académie a recontacté le SNUDI FO et s'est engagé à procéder à un recomptage à la rentrée pour les situations présentées.

Pour le SNUDI FO, cette victoire, même modeste, est le résultat de la détermination des enseignants et des parents, avec le syndicat, détermination à s'opposer aux fermetures de classes, à exiger les ouvertures nécessaires.

Mais il est évident que cette détermination ne doit pas retomber. La réalité demeure la suppression de 16 000 postes dans l'Education Nationale à la rentrée 2011, près de 9 000 dans le premier degré. La rentrée se prépare dès aujourd'hui, école par école, bien sûr, mais aussi nationalement, dans l'unité, avec une revendication :

l'annulation des 16 000 suppressions de postes !

Fermeture d'une classe à l'école maternelle de Retiers : chronique d'un gâchis organisé

Janvier : l'IEC de circonscription transmet à l'IA ses prévisions pour l'école maternelle de Retiers : 117 élèves. L'école compte 5 classes.

28 mars : groupe de travail préparatoire au CTPD 1^{er} degré. L'IA communique aux organisations syndicales les prévisions qu'il a arrêtées. L'école maternelle de Retiers subira la fermeture d'une classe. Les prévisions de l'école sont très supérieures (133 élèves) à celles de l'IA. La commune est en pleine expansion, l'école compte 130 élèves, rien ne permet de prévoir une forte baisse des effectifs.

31 mars : CTPD de préparation de la carte scolaire 2011, 1^{er} degré. Le SNUDI FO intervient sur un certain nombre de situations d'écoles qui lui ont été signalées, dont celle de l'école maternelle de Retiers. Le syndicat demande à l'IA de revoir la situation et de prendre en compte les chiffres fournis par la directrice et validés par la Mairie.

Du 31 mars au 7 avril : les données arrêtées dans le document de CTPD sont confirmées par l'IEC, malgré les documents communiqués par la directrice et la mairie de Retiers, attestant du fait que la prévision de 133 sera atteinte. L'IA maintient sa décision. C'est l'acte I d'un processus où l'arbitraire sera la règle, et non plus la prise en compte de la réalité des chiffres. C'est la stupeur et la colère chez les enseignants et les parents d'élèves.

7 avril : CDEN. Le SNUDI FO intervient de nouveau sur plusieurs situations, dont celle de Retiers. Un représentant des maires intervient également.

L'IA s'entête, refuse de « refaire le CTPD », menace de ne plus compter les TPS.

7 avril au 17 mai : parents, enseignants et élus se mobilisent, écrivent à l'IA, demandent audience. Les réponses de l'administration sont contradictoires, aucune ne constitue un engagement à revoir la situation, à, au moins, procéder à un comptage à la rentrée. Les parents occupent l'école. Les autorités se défilent refusant de recevoir enseignants, parents, représentants des personnels.

17 mai : le SNUDI FO décide d'appeler à la grève et au rassemblement devant l'inspection académique. Au bout de trois heures d'attente, l'IA finit par contacter le SNUDI FO. Il prend l'engagement ferme de revoir la situation à la rentrée, de venir vérifier les effectifs.

Au final, si la résistance a fini par « payer », nul ne peut se satisfaire de ces semaines de bras de fer. C'est l'administration qui a fait le choix de l'épreuve de force, en refusant d'accorder la moindre chance à la discussion, à la négociation avec les représentants des personnels, dans les instances paritaires.

Même si l'IA ne ferme pas à Retiers, la rentrée s'y fera quand même avec un enseignant de moins. Désorganisation, stress, déstabilisation de l'équipe, défiance des personnels et des usagers à l'encontre de l'administration, seront des conséquences de l'obstination d'un IA à ignorer la réalité d'une école, dans le seul but de « récupérer » un poste.

La circulaire ministérielle de rentrée définit « les priorités et les grands enjeux de 2011/2012 » : ratifier les 8 967 suppressions de postes dans le 1er degré et disloquer le statut national

La circulaire de rentrée ministérielle vient d'être publiée au BO du 5 mai 2011 au moment où la mobilisation se poursuit pour l'annulation des suppressions de postes. En 24 pages (consultables sur le site du ministère), elle traduit les mesures et contre-réformes de remise en cause des principes de l'école républicaine et du statut des enseignants du 1^{er} comme du 2nd degré.

Concernant le premier degré, pas moins de 23 textes réglementaires promulgués entre 2005 et 2011 sont rappelés en annexe à la circulaire. Les « *priorités et grands enjeux de l'année scolaire 2011/2012* » sont clairement énoncés : maîtrise du socle commun, livret de compétences et continuité école –collège, dispositif ECLAIR et éducation prioritaire, contractualisation et évaluation, autonomie et innovation...autant de mesures qui ont pour objectifs de tailler en pièce les droits statutaires et de rendre irréversibles les milliers de suppressions de postes déjà actées ou en prévues en application de la RGPP.

« La maîtrise du socle commun » pour imposer l'autonomie et accélérer la déréglementation des obligations de service des enseignants du premier degré

Toutes les directives présentées par la circulaire ministérielle se rapportent à une priorité : la mise en place de l'école du socle commun définie par la loi d'orientation de 2005 dont l'article 9 énonçait : « *La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun* ».

Rappelons que le socle commun, du CP au collège, doit comprendre « *au moins* » cinq « *compétences* » vaguement définies et figurant dans le livret personnel de compétences (« *la maîtrise de la langue française* » ; « *la maîtrise des principaux éléments de mathématiques* »...). Il s'agit :

- d'instaurer un « *bagage* » scolaire minimal en fonction du « *parcours individualisé* » de chacun, de débarrasser l'école de toute notion de programme national par année et par matière garantissant l'égalité de traitement de tous les élèves.
- de mettre en place « *l'école du socle* » qui, par une mise en réseau, « *associerait un collège à une douzaine d'écoles primaires* » avec des PE qui « *viendraient enseigner au collège, et inversement* » (rapport parlementaire sur l'école du socle commun d'avril 2010).

Dans l'école du socle commun, le chef d'établissement dirigerait tout l'enseignement obligatoire du CP à la 3^{ème}, et les directeurs d'école seraient ses adjoints pédagogiques et administratifs.

La mise en réseau école-collège pour imposer contre le statut les échanges d'enseignants entre le 1^{er} et le 2nd degrés : « commissions de liaison », « PPRE passerelle »...

Dans l'objectif d'aller « *vers l'école du socle commun* », la circulaire préconise plusieurs dispositions de mise en réseau des écoles et collèges, à l'image des réseaux « *ambition-réussite* » :

- des « *commissions de liaison* » pour une « *continuité CM2 – sixième renforcée* » seraient mises en place par les IEN afin d'organiser « *de manière systématique* » des rencontres des enseignants CM2/6^{ème} ;

- dans le cadre de ces « *commissions* », seraient conçus des « *PPRE passerelle* » définissant les « *objectifs d'apprentissage prioritaires* » et l'organisation de « *l'accompagnement personnalisé* » de 2 heures hebdomadaires instauré en 6^{ème}. Pour les élèves les plus en difficulté, cette aide personnalisée étendue au collège serait assurée « *par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de SEGPA* » ;
- les stages de remise à niveau de CM2 de la fin août au-avant lieu « *chaque fois que possible* » dans les locaux du collège.

Ces mesures...

- mettent en œuvre une des propositions du rapport du député Reiss sur « *la gouvernance de l'école* » pour comme le précisait le rapport « *assouplir la gestion des personnels* » en généralisant « *les échanges d'enseignants entre le premier et le second degré* » sans aucune base réglementaire ;

- préparent la prise en compte à terme de l'« *investissement* » des enseignants dans leur évaluation;

- s'inscrivent dans le plan de milliers de suppressions de postes. Comme le ministre l'a souligné cette année : avec l'école du socle, il n'y aurait par exemple plus de problèmes de remplacement et donc plus besoin de titulaires-remplaçants, puisque les professeurs des écoles viendraient enseigner au collège, et inversement...

Le livret de compétences outil de « L'école du socle commun »

La circulaire annonce : « *L'année scolaire 2011-2012 verra la généralisation de la version informatisée du livret personnel de compétences à l'école primaire, déjà en usage au collège. Réunissant les trois paliers de validation du socle commun, il permettra aux équipes d'enregistrer progressivement la validation des compétences* ».

Outre la charge de travail supplémentaire, le livret person-

Actualité de la semaine

nel de compétences s'inscrit dans un processus d'individualisation contre l'égalité de traitement des élèves (à chacun ses compétences et son parcours individualisé), de contractualisation (généralisation des PPRE, PPS, évaluation des performances de l'enseignant sur la base du contrat d'objectif...) et d'autonomie par la mise en réseau école/collège (« le livret personnel de compétences enjambe la séparation entre l'école et le collège » soulignait le rapport Reiss).

Les évaluations pour « jalonner le parcours des élèves » : un dispositif encore renforcé

En confirmant les évaluations nationales en CE1 et CM2 (et en annonçant une nouvelle évaluation qui sera expérimentée en fin de 5^{ème}...) dans le but notamment d'« engager les actions de soutien aux élèves en difficulté », la circulaire précise qu'elles ont « vocation à être complétées par des évaluations conçues à l'échelon de l'école, de la circonscription ou du département ». Omettant de préciser qu'aucun protocole d'évaluation n'a de caractère obligatoire en maternelle, la circulaire insiste dans le paragraphe « évaluations nationales » sur « les outils d'aide à l'évaluation en ligne pour la grande section de maternelle ». Le syndicat rappelle qu'en grande section, la seule obligation est d'établir « un bilan des acquisitions de l'école maternelle réalisé en référence aux programmes (...) joint au livret scolaire » (circulaire 2008-155 du 24/11/2008). Ce qui signifie que dans le cadre de la liberté pédagogique, chaque enseignant est le mieux à même de déterminer les outils d'évaluation qui lui paraissent les mieux adaptés.

Déploiement du dispositif ECLAIR pour imposer les contrats d'objectifs contre le statut

Les réseaux « ambition réussite » (regroupant 249 collèges et 1 725 écoles) et « le cas échéant, quelques établissements proposés par les recteurs » devraient basculer sous statut dérogatoire dans le dispositif «Eclair : Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite».

La circulaire précise « sur la base d'un diagnostic partagé, des contrats d'objectifs définissant les priorités et les principaux leviers d'action devront être signés dans les meilleurs délais. Ils arriveront à échéance en juin 2015 ». Sous couvert d'« innovation » et en imposant la signature d'un contrat d'objectifs par les établissements, il s'agit d'autoriser toute une série de dérogations aux droits statutaires: prise en compte de « l'investissement » des enseignants dans leur évaluation et leur avancement, bouleversement des obligations de service (aménagement des rythmes scolaires, engagement dans le périscolaire), et des règles d'affectation (postes à profil à commencer par les postes de direction)...

La scolarisation des élèves en situation de handicap et la personnalisation des parcours de formation

Dans une situation où les 8 967 postes supprimés entraînent environ 1500 fermetures de classes et des centaines de suppressions de postes spécialisés (600 postes RASED mais aussi des postes dans les hôpitaux de jour, les IME, les SEGPA...), la circulaire proclame « Il s'agit aujourd'hui

d'améliorer l'enseignement dispensé aux élèves handicapés ». Comment ? En ouvrant par exemple les CLIS revendiquées par les enseignants et les parents, les 4194 classes actuelles ne permettant pas de répondre aux besoins ? En s'engageant enfin à respecter les notifications d'accompagnement par des AVS-i ? Non, dans l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap, la circulaire...

- préconise des aménagements pédagogiques pour développer la « personnalisation des parcours de formation » des élèves handicapés (actuellement 35.000 scolarisés en maternelle, 91.000 en élémentaire, effectifs qui augmenteront de plusieurs milliers à la rentrée) ;

- met l'accent sur la formation initiale et continue, l'accompagnement des enseignants non spécialisés, donc à chaque enseignant de faire face quels que soient la nature et le degré du handicap de l'élève « inclus » dans une classe ordinaire.

D'autre part, la circulaire précise qu'il est « nécessaire que les autorités académiques se rapprochent des responsables des MDPH ». Dans quel but ? De limiter, de réguler encore plus les prescriptions et les mesures d'accompagnement décidées par les Commissions des droits et de l'autonomie (C.D.A.), mesures qu'aujourd'hui certains estiment excessives ?

En conclusion « innover, évaluer, expérimenter et contractualiser » pour amplifier les suppressions de postes et ériger l'autonomie en règle absolue ouvrant la voie au désengagement total de l'Etat

Pour faire disparaître toute référence à une organisation uniforme sur le territoire et appliquer les « leviers académiques » de suppressions des postes et de fonctions statutaires, les enjeux et priorités sont nettement précisées et répétées tout au long des 24 pages de la circulaire :

- « mobiliser » la démarche d'innovation et d'expérimentation introduite par l'article 34 de la loi d'orientation du 23 avril 2005 dans le cadre de l'école du socle commun,

- développer l'autonomie de l'école par la contractualisation d'objectifs « pour permettre, sur la base d'un diagnostic partagé, de convenir des objectifs prioritaires » (évaluation des performances de l'école), par l'institutionnalisation de la confusion scolaire/périscolaire par « une meilleure articulation entre les axes pédagogique et éducatif » (ECLAIR, projets éducatifs locaux, aménagements des rythmes scolaires).

Pour FO, l'école du socle commun, l'autonomie et le contrat d'objectif sont contradictoires au statut national d'enseignant fonctionnaire d'Etat.

Sur la base de cette première analyse de la circulaire de rentrée et du cahier revendicatif du SNUDI-FO pour la défense des postes, des droits et garanties statutaires, le Secrétariat national a décidé de demander audience au Ministre de l'Education nationale.

Préparation de la rentrée 2011



Fiche enquête CTPD à retourner au
SNUDI-FO, 35 rue d'Exchange, 35000 Rennes
Fax : 02 99 31 64 32
Mail : snudifo35@wanadoo.fr

Fiche complétée à la date du

/ /

Pensez à enregistrer ce document avant
de le compléter puis de nous le renvoyer
en fichier joint ou par la poste

Situation <u>actuelle</u> 2010-2011		
Nombre de classes	Nombre d'élèves	Moyenne de l'école
+ CLIS	Type :	Effectif :

Circonscription :

Nom de l'école :

Commune :

Téléphone :

Mail : @

Demande d'ouverture ou Crainte de fermeture

Situation actuelle de l'école (année scolaire 2010/2011)

Classes													
Nombre d'élèves													
Répartition si cours double													

Pour les maternelles, merci de préciser le nombre d'enfants sur liste d'attente qui n'ont pu être scolarisés (par année de naissance) :

Prévisions pour l'année scolaire prochaine (2011/2012)

Classes														Totaux
Nombre d'élèves														
Répartition si cours double														Moyenne

Pour les maternelles, n'inscrire dans ce tableau que les élèves qui auront 3 ans révolus à la rentrée.

Merci d'indiquer le nombre d'élèves qui n'auront pas 3 ans révolus à la rentrée et qui fréquenteront l'école :
, le nombre d'inscrits sur liste d'attente par année de naissance : .

Merci d'ajouter ci-après toutes les observations que vous jugerez utiles pour la défense de votre école :

- nature de la classe ou du poste spécialisé demandé ;
- nombre d'enfants en « situation de handicap » hors CLIS / nature / classe ;
- nombre d'élèves en grande difficulté qui ne sont pas pris en charge ;
- précision sur le local pour accueillir l'ouverture de classe ;
- rétablissement de décharge de direction...

Informations syndicales

✘ Temps partiels :

Le travail à temps partiel est un droit acquis par les salariés. Il est exercé sans problème dans la plupart des administrations, et par les enseignants du premier degré dans la plupart des départements.

Depuis trois ans, l'inspecteur d'Ille et Vilaine, a décidé, de manière totalement illégale, et pour des raisons, bien qu'il s'en défende, strictement budgétaires, de limiter, voire interdire la possibilité de travailler à temps partiel avec une quotité 80%. Les arguments les plus fallacieux (organisation hebdomadaire impossible, alors que toutes les demandes de 80% le sont suivant deux modalités différentes d'annualisation), les pressions sur les collègues (« *renoncez au 80%, ou vous n'aurez pas de temps partiel* ») ont conduit nombre d'entre eux à renoncer à en formuler la demande ou à la maintenir.

Le SNUDI FO engage tous les collègues qui le souhaitent à demander à travailler à 80%. Ne renonçons pas ! L'administration est dans l'obligation, si la demande est de droit, d'accorder un temps partiel. Même si l'an dernier, la situation n'a pas été favorable aux personnels, l'administration n'a pas pu refuser toutes les demandes.

Pour maintenir le droit à travailler à temps partiel, quelle que soit la quotité, il faut l'exercer !

✘ Directeurs entièrement déchargés

Ce sont 16 collègues directeurs qui vont, à la rentrée, bénéficier d'un temps de décharge supplémentaire afin de travailler, officiellement, à la formation des nouveaux directeurs. En réalité, ces personnels, désignés par les IEN, vont être chargés de mission pour, dicit M. Bessol, « la mise en musique du projet académique ». Le SNUDI FO s'était prononcé contre cette mesure lorsqu'elle avait été annoncée lors du CTPD du 31 mars. D'abord parce que cette mesure constitue une nouvelle attaque contre le statut et renforce l'individualisation et la contractualisation, ensuite parce qu'elle s'oppose à la formation continue telle qu'elle est définie réglementairement.

Le SNUDI FO revendique le rétablissement des postes de titulaires remplaçants supprimés, afin d'assurer, sur temps de travail, la formation, des directeurs mais aussi de l'ensemble des enseignants, répondant aux besoins des personnels.

✘ Redoublements

Entendu pendant une animation pédagogique : « *les redoublements sont interdits* ».

Première nouvelle. On savait qu'ils avaient mauvaise presse et que les IA et les IEN multipliaient les pressions pour s'y opposer. Que dit exactement le code de l'Éducation sur la question ?

Article L311-7

Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative.

En clair, rien n'est interdit, rien ne s'impose. Si la mise en place d'un PPRE est fortement suggérée, il n'est pas obligatoire. Le redoublement n'est pas non plus interdit. La proposition est une responsabilité du conseil de classe, qui est faite à la famille, qui peut la refuser.

En cas de pression de l'administration, contactez le SNUDI FO.



BLOCAGE DES SALAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR FO, C'EST NON

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

48% DE PERTE
DE POUVOIR D'ACHAT
DEPUIS 1982 !

Les prix ont augmenté de 128,8% et la valeur du point d'indice que de 80,38%. Un fonctionnaire gagnant aujourd'hui 1200 euros devrait en gagner 1800 pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 1982 !

10% DE PERTE
DE POUVOIR D'ACHAT
DEPUIS 2000 !

Alors que les prix ont augmenté de 19,47%, le point d'indice n'a augmenté que de 9,05%. Un fonctionnaire gagnant 1800 euros devrait en gagner 1980 euros pour conserver son pouvoir d'achat.

Et les ministres Tron et Baroin osent dire que notre pouvoir d'achat a augmenté ! Ils ne doivent pas faire souvent les courses ou le plein d'essence !

Pour la FNEC FP – FO et sa Confédération, l'augmentation générale des salaires, pensions et minima sociaux est une priorité. Elles s'opposent au pacte européen de croissance et de convergence et au projet de réforme constitutionnelle qui visent à institutionnaliser l'austérité et porter atteinte à la liberté de négociation.

Pour FO, la solution, ce ne sont pas les primes à la tête du client réservées à quelques uns, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice :

- ▶ **parce qu'elle concerne tous les fonctionnaires sans exception,**
- ▶ **parce qu'elle rentre dans le calcul de la retraite,**
- ▶ **parce que c'est la défense du statut.**



C'EST POURQUOI LA FNEC FP – FO EXIGE

- 5% d'augmentation de la valeur du point d'indice pour les années 2011 et 2012,
- 44 points d'indice pour tous (environ 200 euros) au titre de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000,
- Une revalorisation générale des grilles indiciaires.

TITULAIRES : LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ETAT À DÉFENDRE, NON TITULAIRES : LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ETAT À GAGNER

Prix de la carte 2011 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES											
Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe					22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS											
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé AIS, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 9,55 € + 13,20 € la vignette UCR

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ -----
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2011	Date :
NOM - Prénom :	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) :	Echelon :
Adresse personnelle :	
Code postal - Ville : Téléphone :	
Courriel :	
Etablissement d'exercice et son adresse :	
(+ circonscription)	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.	